



LOI PACTE OBJECTIF ÉPARGNE DE LONG TERME

Assurance-vie, plan d'épargne en actions (PEA), épargne salariale, retraite, financement participatif et même cryptomonnaies... Tout le paysage des placements financiers a été transformé par la loi Pacte du 22 mai 2019. Sauf les livrets bancaires, qui regorgent de dépôts malgré des taux de rémunération toujours plus bas. Analyse des points clés de la réforme.

Coordination **Marie-Pierre Gröndahl**

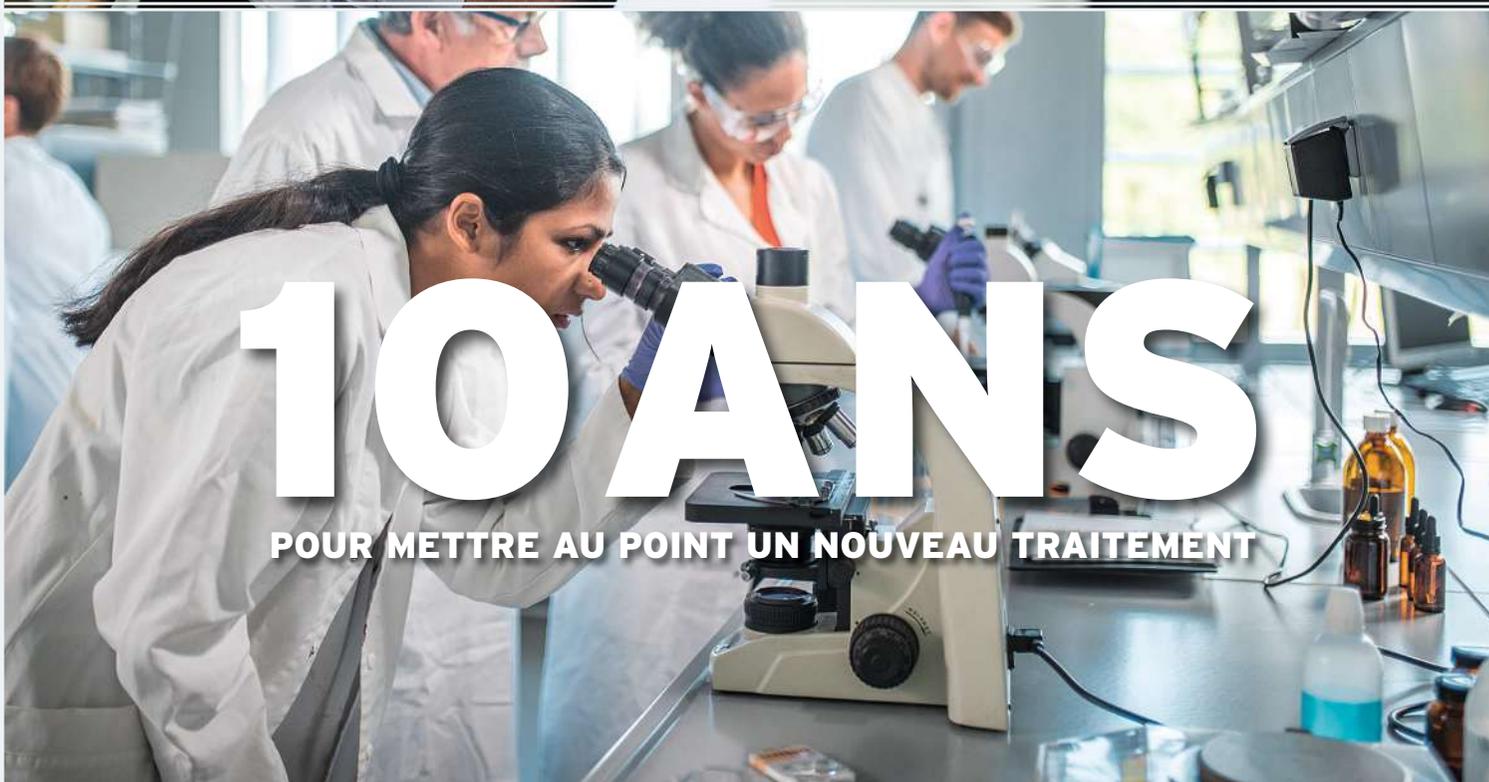
Destinée à favoriser le développement des entreprises – notamment des PME –, la loi Pacte a été conçue pour réorienter les économies des Français vers des placements à plus long terme, potentiellement plus rémunérateurs et contribuant davantage au financement de la croissance. « Ces réformes ont été mises en place pour que l'épargne des Français stimule notre économie », a rappelé le ministre de l'Économie et des Finances, Bruno Le Maire, le 7 novembre, lors du lancement de la privatisation de la Française des jeux (FDJ). Les actionnaires individuels ont pu bénéficier opportunément de la simplification du PEA (plan d'épargne en actions) prévue... par la loi Pacte pour y loger leurs titres FDJ.

Symbole de ce texte ? La création du plan d'épargne retraite (PER) le 1^{er} octobre 2019. Un cadre fiscal harmonisé pour l'offre spécifique destinée à la préparation de la retraite. Une façon, à défaut de simplification véritable, de mettre fin à l'enchevêtrement de règles en vigueur pour les produits existants, dont le plan d'épargne retraite populaire (Perp), le contrat Madelin, réservé aux travailleurs non salariés, et l'article 83 pour le Perco en entreprise. Plus aucun d'entre eux ne sera commercialisé à compter du 1^{er} octobre 2020. Autre frein supprimé : la sortie obligatoire en rente, puisque le titulaire d'un PER pourra récupérer jusqu'à 100 % de son épargne constituée sous la forme d'un capital. A l'exception des PER d'entreprise à affiliation obligatoire.

(Suite page 142)



1 MINUTE
POUR APPRENDRE QUE L'ON A UN CANCER



10 ANS
POUR METTRE AU POINT UN NOUVEAU TRAITEMENT

IL EST URGENT D'AGIR DURABLEMENT

Urgence, recherche médicale, enfance, précarité, handicap, grand âge, environnement... À la Fondation de France, tous nos programmes d'actions s'inscrivent dans la durée avec un objectif : l'efficacité. Découvrez toutes nos actions sur [fondationdefrance.org](https://www.fondationdefrance.org)

**Fondation
de
France**

La Fondation
de toutes les causes

Les Français vont-ils enfin épargner pour leur retraite grâce à une enveloppe ad hoc, au lieu d'utiliser des produits inadaptés comme le Livret A? C'est tout l'enjeu du nouveau plan d'épargne retraite (PER), accessible depuis le 1^{er} octobre 2019. Pour y parvenir, la législation a libéralisé l'utilisation de l'épargne constituée dans ce cadre, par rapport aux produits disponibles jusqu'ici, où la sortie en rente était un passage obligé. « A l'échéance, vous pouvez sortir à 100 % en capital, ou par des rachats partiels, ou en rente viagère, ou encore conjuguer ces différents modes de sortie », analyse Pierre-Emmanuel Sassonia, directeur associé d'Eres.

« L'ancien système était illisible en raison de règles différentes pour chaque enveloppe choisie, énonce Benjamin Spivac, ingénieur patrimonial chez Amplegest. Vous aurez désormais le choix du mode de sortie adapté à votre situation et à vos envies. Cette liberté est essentielle : vous ne connaissez pas nécessairement vos besoins futurs au moment de votre souscription. » Attention, tous les contrats ne considèrent pas forcément l'ensemble des formules prévues par la loi. « N'hésitez pas à interroger votre intermédiaire », recommande Pierre-Emmanuel Sassonia.

Cette souplesse finale se double d'une flexibilité pendant la durée du contrat. « Six cas de déblocage anticipé sont prévus, dont un pour l'achat de la résidence principale, avec l'épargne issue de vos versements volontaires ou de votre épargne salariale », souligne Xavier Collot, directeur épargne salariale et retraite d'Amundi. Pour ce dernier, la deuxième innovation majeure tient à la « portabilité » du PER : « C'est un produit qui vous accompagne au long de votre vie, quels que soient votre établissement financier ou votre employeur, sans changer de caractéristiques. Ce qui vous permet d'accumuler un capital durant votre carrière sans changer d'enveloppe. Un atout non négligeable quand il faut accumuler 100 000 € pour disposer d'un revenu mensuel de 327 €. » ■

PER L'ÉPARGNE RETRAITE REPENSÉE

Cette nouvelle version bénéficie de règles assouplies pour bâtir un « produit phare de l'épargne des Français », selon Bruno Le Maire. Décryptage de ses avantages.



PIERRE-EMMANUEL SASSONIA

Directeur associé d'Eres

Le point sur vos anciens contrats

« Vous pouvez encore ouvrir un contrat de type Perp, Madelin ou article 83 jusqu'au 30 septembre 2020. Une possibilité intéressante si vous détenez un contrat de retraite d'entreprise de type article 83, alimenté par votre ancien employeur. Dans le cadre d'un transfert vers le PER, les cotisations obligatoires d'un article 83 ne peuvent sortir que sous forme de rente. Afin d'avoir la liberté de sortir en capital, son transfert sur un Perp reste faisable avant le 1^{er} octobre 2020, facilitant un transfert ultérieur sur le compartiment 1 du PER, qui bénéficie de la sortie à 100 % en capital y compris pour l'acquisition de la résidence principale. »



INCITATION FISCALE

Pour encourager les épargnants disposant d'une assurance-vie à choisir le nouveau PER, la loi a prévu des avantages fiscaux. A l'abattement applicable en cas de rachat d'un contrat d'assurance-vie s'en ajoute un second qui en double le montant, porté à 9 200 € pour une personne seule et à 18 400 € pour un couple. Les sommes transférées bénéficient de la déductibilité du revenu imposable du PER, au même titre que tout versement volontaire. Le contrat d'assurance-vie peut être transféré en totalité ou partiellement. A trois conditions : il doit avoir été ouvert depuis plus de huit ans, l'âge de son titulaire être distant de plus de cinq ans de l'âge légal de départ en retraite et le transfert doit être effectué avant le 1^{er} janvier 2023.

(Suite page 144)

Épargne-retraite : comment faire mes bons choix ?

Cette question, tout le monde peut se la poser, à différentes étapes de sa vie. La réponse dépend de chaque situation, des échéances personnelles, de la possibilité ou de l'impossibilité de bloquer son épargne, des choix déjà réalisés, des besoins futurs. Alors nous, AG2R LA MONDIALE, qui connaissons en détail tous les mécanismes d'épargne-retraite, d'épargne salariale, d'assurance-vie, nous avons une proposition utile à vous faire : vous écouter, répondre à vos questions, pour vous permettre de construire votre solution.

Toutes les questions sont les mêmes,
pas toutes les réponses.

ag2rlamondiale.fr



AG2R LA MONDIALE

Prendre la main
sur demain



COUP DE JEUNE POUR LES ANCIENNES ASSURANCES-VIE

Les détenteurs de contrats antérieurs pourront les transférer au sein de la même compagnie pour bénéficier des nouvelles prestations.

« La loi Pacte prévoit le transfert de votre contrat au sein d'une même compagnie d'assurance sans conséquence fiscale. Vous conserverez l'antériorité fiscale du contrat, tant au titre des rachats qu'en cas de dénouement par décès », explique Delphine Pasquier, directrice de l'ingénierie patrimoniale, financière et immobilière de Bred Banque Privée.

« L'intérêt fiscal de votre ancien contrat n'est pas remis en question par le transfert », précise Benjamin Spivac, ingénieur patrimonial chez Amplegest. En cas de rachat sur un contrat de plus de huit ans, le bénéfice de l'abattement annuel sur vos gains de 4 600 € pour une personne seule ou de 9 200 € pour un couple demeure. Si vos versements ont été réalisés avant le 26 septembre 1997, vos gains restent exonérés d'impôt sur le revenu. » Idem pour l'exonération totale de droits de succession concernant les sommes versées avant le 13 octobre 1998.

Seule limite : le transfert n'est pas autorisé d'une compagnie à une autre. Mais qu'importe, selon Benjamin Spivac : « Cela permet de faire évoluer votre ancien contrat vers un autre disposant de toutes les opportunités, notamment en matière d'arbitrages et d'offre de fonds. » Pour en bénéficier, l'opération est soumise à des conditions de réinvestissement sur le nouveau contrat, pour tout ou partie sur des supports autres que le fonds euros à capital garanti, qu'il s'agisse d'unités de compte ou d'un fonds eurocroissance, dont le capital est garanti au terme. « C'est l'occasion de diversifier davantage votre contrat, en y intégrant des fonds immobiliers de type SCPI, ou d'accéder à des fonds d'investissement dans des sociétés non cotées », souligne Delphine Pasquier. Reste à attendre le premier semestre 2020, lorsque cette option sera effectivement mise en œuvre par les compagnies d'assurance-vie. ■

(Suite page 146)



DELPHINE PASQUIER

Directrice de l'ingénierie patrimoniale, financière et immobilière de Bred Banque Privée

PEA : « Plus de liberté après cinq ans »

Paris Match. De quels assouplissements bénéficie le PEA ?

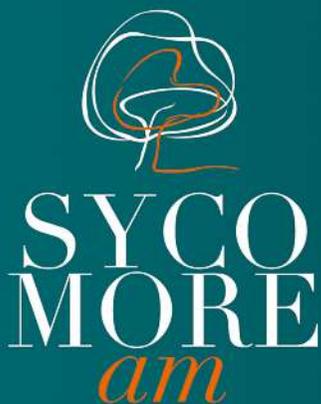
Delphine Pasquier. Tout retrait entre cinq et huit ans entraîne sa clôture automatique. Après huit ans, vos retraits s'effectuaient sans clôture, mais vous ne pouviez plus l'alimenter. Après cinq ans de détention, vous disposez d'une liberté de mouvement : outre l'exonération d'impôt en cas de retrait, vous pouvez déposer des fonds complémentaires si le plafond n'était pas atteint.

Quelle est la limite ?

Le plafond de versements devient modulable. Vous avez le droit de l'augmenter à 225 000 €, avec une enveloppe maintenue à 150 000 € pour le PEA classique, sans dépasser 225 000 € si vous détenez également un PEA "PME ETI", destiné à l'investissement dans les petites et moyennes entreprises (PME) et entreprises de taille intermédiaire (ETI). Si vous consacrez 100 000 € à votre PEA PME ETI, vous ne pourrez pas investir plus de 125 000 € dans un PEA classique. Cette souplesse est assortie de responsabilités accrues pour l'épargnant, vos plans pouvant être détenus dans deux établissements différents : une amende égale à 2 % des versements surnuméraires s'applique en effet en cas de dépassement.

Qui peut ouvrir un PEA ?

Seuls les contribuables pouvaient ouvrir un PEA, ce qui en interdisait l'accès à un adulte handicapé ou à un majeur rattaché au foyer fiscal de ses parents. Il est désormais possible d'ouvrir un PEA classique à leur nom dans la limite de 20 000 €.



INVESTISSEZ DANS LES ENTREPRISES
QUI PRENNENT SOIN DE LEURS
COLLABORATEURS

SYCOMORE HAPPY@WORK

FONDS ACTIONS AXÉ SUR LE CAPITAL HUMAIN

ELIGIBLE À
L'ASSURANCE VIE



ELIGIBLE AU PEA

RENSEIGNEZ-VOUS AUPRÈS DE VOTRE
CONSEILLER EN GESTION DE PATRIMOINE



Le fonds présente un risque de perte en capital.

Avant d'investir, consultez le document d'informations clés pour l'investisseur du fonds disponible sur notre site www.sycomore-am.com

Le label d'Etat ISR, créé et soutenu par le ministère des Finances, permet l'identification de placements responsables et durables pour les épargnants. Il vise à guider les investisseurs mais n'offre pas de garantie du capital investi et n'atteste pas de la qualité de la gestion mise en œuvre au travers du fonds.

PROFIL RENDEMENT / RISQUE

À risque plus faible,

À risque plus élevé,

1 | 2 | 3 | 4 | **5** | 6 | 7

rendement potentiellement
plus faible

rendement potentiellement
plus élevé



EPARGNE SALARIALE TPE-PME, LES GRANDES GAGNANTES DE LA RÉFORME

Très présente dans les grands groupes et entreprises de taille intermédiaire, l'épargne salariale peinait à se diffuser dans les TPE-PME. Pourquoi cela devrait changer.

Moins d'un chef d'entreprise de 10 à 49 salariés sur cinq avait jusqu'ici mis en place un dispositif d'épargne salariale (17,5%). Une proportion qui chutait à 11,2% dans les TPE (1 à 9 salariés), alors qu'elle culmine à 86,3% dans les entreprises de 1 000 salariés ou plus, selon la Dares, pôle d'études et de statistiques du ministère du Travail. Désireux de mieux associer les salariés à la réussite de leur entreprise quelle que soit sa taille, le gouvernement a instauré un cadre fiscal plus favorable.

« La mesure clé est sans conteste la suppression du forfait social sur l'intéressement, la participation et l'abondement dans les entreprises de moins de 50 salariés et sur l'intéressement pour les entreprises de moins de 250 salariés, relève Pierre-Emmanuel Sassonia, directeur associé d'Eres. Depuis le 1^{er} août 2012, cette taxe patronale s'élevait à 20%. » Résultat, souligne-t-il, « il n'existe pas de meilleure façon de rémunérer collectivement au sein de l'entreprise : moyennant un coût de 1 000 € pour l'employeur, 903 € reviennent au chef d'entreprise et/ou à ses salariés si les sommes sont fléchées sur un plan d'épargne, au lieu d'un peu plus de 500 € avant impôt sur le revenu pour un salaire. »

Outre cette efficacité accrue avec un forfait social à 0%, l'épargne salariale constitue un outil de dialogue social et d'attractivité à l'embauche. « L'accord d'intéressement permet d'établir des objectifs clairs et compréhensibles, c'est un outil de motivation », estime-t-il. « Vous pouvez retenir des indicateurs divers, hors de la croissance du chiffre d'affaires ou des bénéfices, précise Xavier Collot, directeur épargne salariale et retraite d'Amundi. Lorsqu'ils sont atteints, chacun recevra une somme supplémentaire au titre de l'accord d'intéressement. » Pour faciliter leur mise en place, des accords « clé en main » ont été mis à la portée des chefs d'entreprise concernés, sur le site du ministère du Travail. Tandis que la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat de 1 000 €, reconduite en 2020, ne bénéficiera de la défiscalisation que si l'entreprise a mis en place un accord d'intéressement avant le 30 juin 2020. ■



XAVIER COLLOT
Directeur
épargne salariale et
retraite d'Amundi

Comment l'actionnariat salarié est encouragé

Paris Match. Pourquoi le favoriser ?

Xavier Collot. Il aligne les intérêts entre actionnaires, dirigeants et collaborateurs. Une fois actionnaires, les salariés peuvent bénéficier des fruits de la croissance par la perception de dividendes. Et lorsque la conjoncture est moins bonne, les décisions à prendre pour s'adapter sont mieux comprises.

Comment est-il encouragé ?

Le forfait social – une taxe supportée par les employeurs – a été allégé de moitié depuis le 1^{er} janvier 2019 à 10% au lieu de 20%, sur l'abondement versé par l'entreprise dans les dispositifs d'actionnariat salarié. L'entreprise peut alimenter le PEE (plan d'épargne entreprise) des salariés sans versement de leur part.

Y a-t-il d'autres mesures ?

Lors d'une opération d'actionnariat salarié, les entreprises permettent à leurs collaborateurs de souscrire des titres dans des conditions préférentielles. La loi augmente la décote autorisée sur ces titres de 20% à 30%, en contrepartie d'une période de conservation de cinq ans et de 30% à 40% sur dix ans. L'objectif du gouvernement est d'atteindre 10% du capital des entreprises françaises détenu par les salariés d'ici à 2030, au lieu de 4,5% actuellement.



